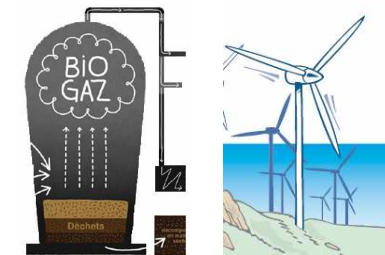


# Autorisation unique

---

## Expérimentation en Midi Pyrénées

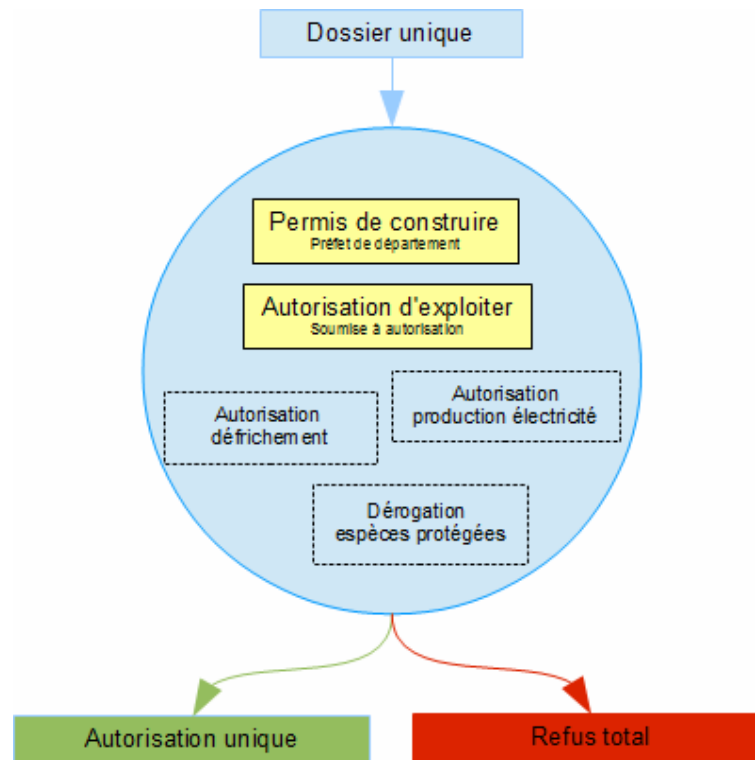
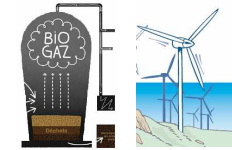


Support de présentation (v 15 mai 2014)

DREAL Midi Pyrénées

# Autorisation unique

## Les grands principes



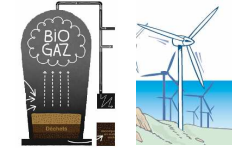
- un dossier unique  
une décision "unique"
- pour les projets éoliens  
pour les installations de  
méthanisation

avec double condition  
si régime autorisation  
ICPÉ  
si permis de construire  
Préfet

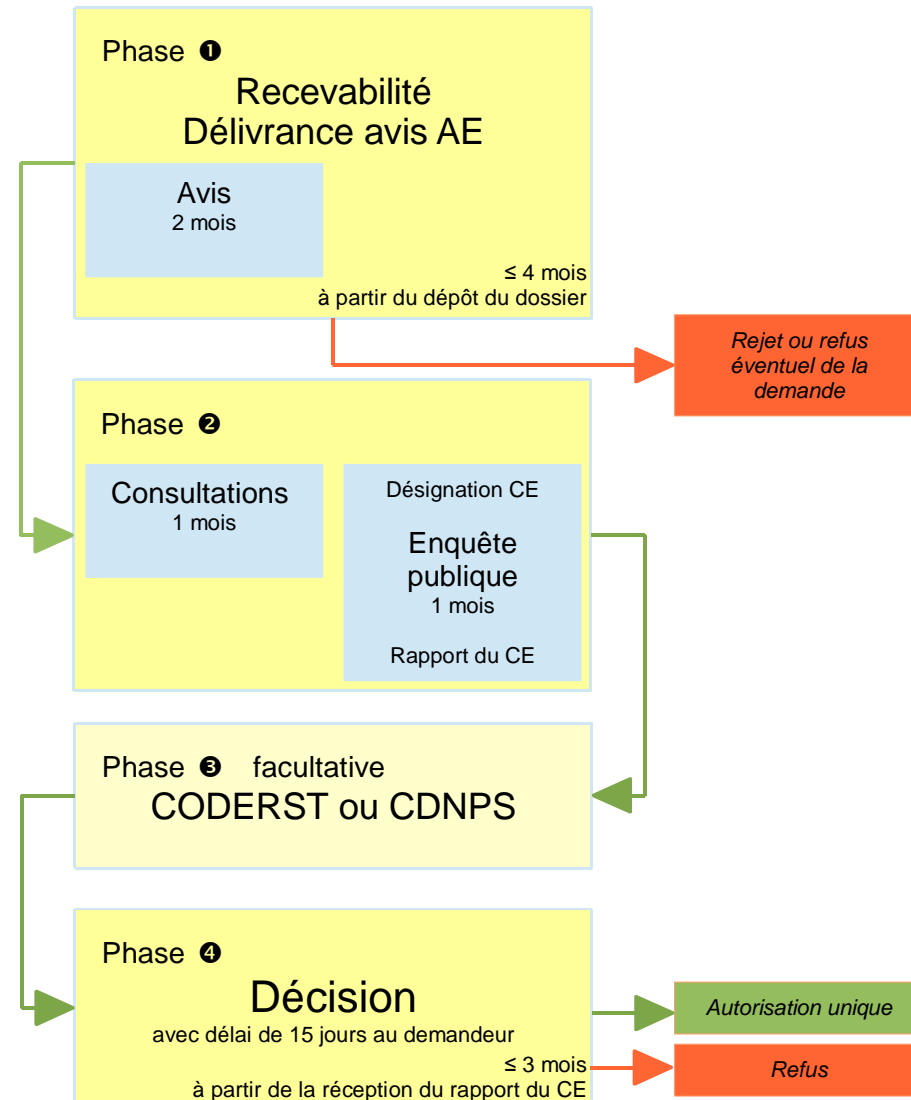
***Le maintien des exigences  
qui s'appliquaient à chacune des autorisations***

# Autorisation unique

## Les grands principes

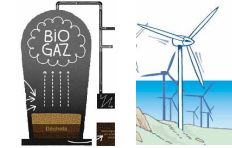


- une procédure de type ICPE
- un dossier unique à ossature ICPE
- un délai global de 10 mois
- des consultations facultatives sauf avis conformes sauf CNPN sauf Maires



# Autorisation unique

Les grands principes



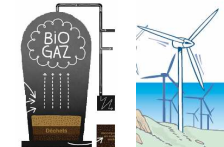
## Organisation retenue en Midi Pyrénées

- Mise en place d'un comité de suivi sous la responsabilité du DREAL
- Désignation au sein de la DREAL d'un chef de projet régional autorisation unique
- Mise en place d'une plate forme de travail collaboratif
- Pour chaque dossier
  - un coordonnateur de l'instruction UT DREAL ou DDCSPP ou DDPP
  - une équipe projet formé de contributeurs et d'un correspondant DREAL, DDT, DDCSPP ou DDPP, bureau de l'environnement

***Une instruction en mode projet***

# Autorisation unique

Les grands principes



**Chef de projet régional**  
Expérimentation autorisation unique  
DREAL

## Pour chaque dossier

**Coordonnateur**  
**Contributeur**  
ICPE  
UT DREAL  
ou DDCSPP ou DDPP31



**Contributeur**  
Autorité environnementale  
DREAL



**Contributeur**  
Urbanisme  
DDT



**Correspondant**  
Bureau  
de l'environnement

## Selon les dossiers



**Contributeur**  
*Dérogation espèces protégées*  
DREAL



**Contributeur**  
*Défrichement*  
DDT



**Contributeur**  
*Énergie*  
DREAL

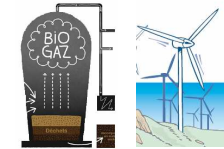
## En complément



**Contributeur**  
*Agrément sanitaire*  
DDCSPP ou DDPP31

# Autorisation unique

Les grands principes



## Quelques spécificités régionales

- Une condition de réussite : le travail en amont  
Pôle départemental Enr  
Cadrage préalable de l'étude d'impact
- L'exigence d'un dossier numérique



### Méthanisation

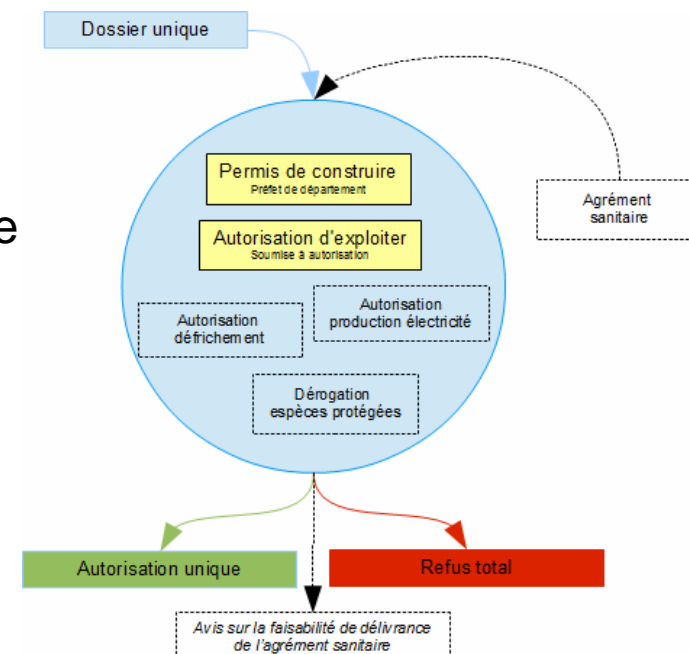
Prise en compte de l'agrément sanitaire



### Éolien

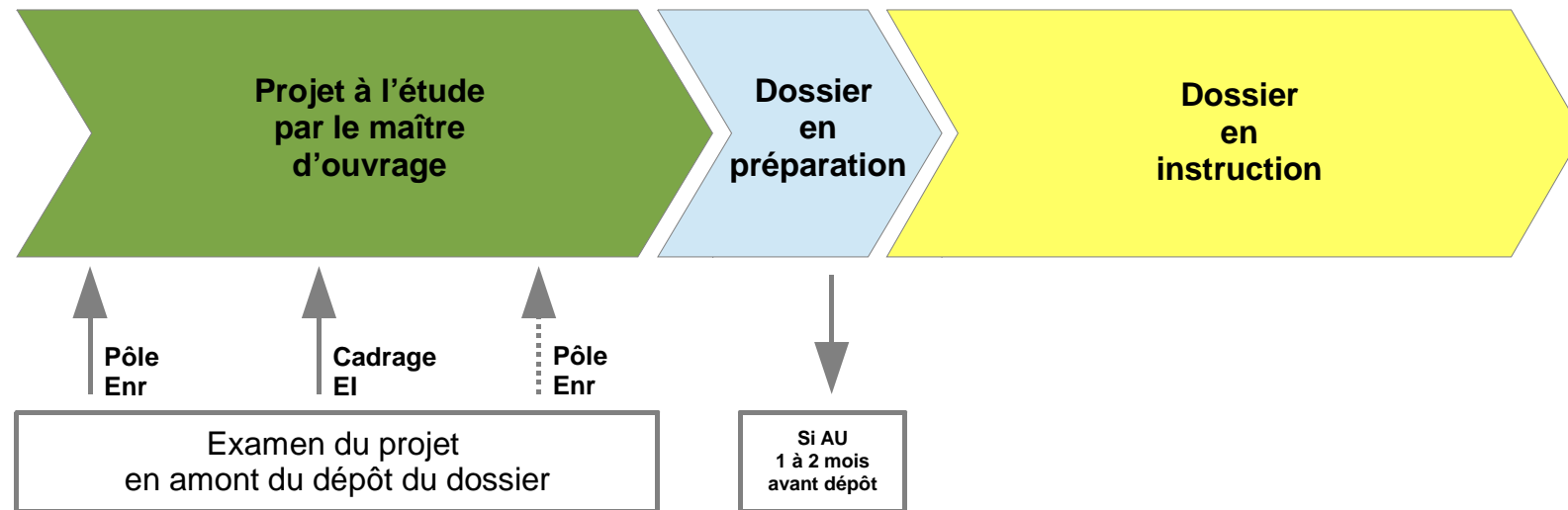
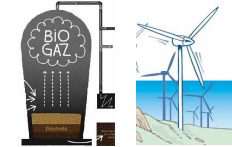
Avis unique sur les enjeux paysagers

DREAL / DDT / STAP



# Autorisation unique

Les grands principes

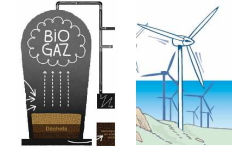


- Une à deux présentations pour un même projet
- Une visite sur site si nécessaire
- Présence du porteur de projet accompagné ...
- En lien avec le cadrage préalable de l'étude d'impact

***Le travail en amont du dépôt du dossier  
pour la qualité des projets et pour faciliter l'instruction***

# Autorisation unique

Les grands principes



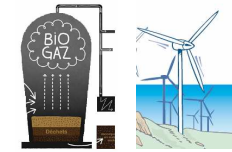
## Quelques spécificités régionales

- 1 à 2 mois avant le dépôt du dossier unique, le demandeur informe le chef de projet régional du dépôt du dossier
  - constitution de l'équipe projet
  - création des droits sur Alfresco
  - recueil de l'historique en amont
  
- Dépôt du dossier
  - en version numérique et 6 exemplaires papier
  - dépôt unique au lieu de travail du coordonnateur
  
- Contenu du dossier
  - contenu type
  - une grille thématique
  - une version numérique en 8 ou 9 fichiers
  
- Échanges d'informations via Alfresco



# Autorisation unique

Les grands principes



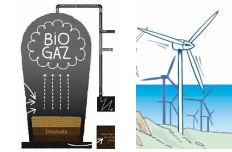
## ■ le contenu du dossier unique

- le dossier ICPE sans la notice hygiène et sécurité
- des pièces complémentaires liées au code de l'urbanisme
- l'intégration des autres enjeux dans l'étude d'impact ou l'étude de dangers
- les accords aviation civiles, défense, opérateurs radar si le demandeur les détient
- la possibilité sous forme électronique

***Un dossier unique simplifié basé sur le dossier ICPE avec quelques ajouts définis dans le décret.***

# Autorisation unique

Les grands principes



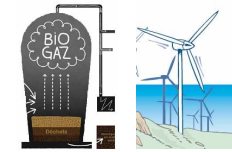
## ■ la phase de recevabilité

- une complétude en 1 mois
- la recevabilité et l'avis AE en 4 mois avec une suspension de délai si attente de compléments
- des consultations avec des avis tacitement favorables sous 2 mois ou désaccords motivés  
CNPN, ABF, DGAC, Ministre de la Défense,  
Zone aérienne de défense, opérateurs radars
- un rejet du Préfet à l'issue de la recevabilité  
si incomplet ou irrégulier  
si désaccord (avis conformes)  
si contraire aux règles

***Des consultations limitées et simplifiées dans des délais cadrés  
La possibilité de rejeter un dossier***

# Autorisation unique

Les grands principes



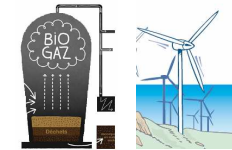
## ■ Consultations et enquête publique

- dès la recevabilité
- consultation obligatoire des maires
- autres consultations si jugées nécessaires  
avec avis tacitement favorables dans un délai de 30 jours  
CDCEA, ONF, Parc national, INAO, ...
- Maximum 15 jours pour la saisine du TA  
à partir de la recevabilité
- Maximum 15 jours pour la décision d'ouverture d'enquête  
à partir de la désignation du commissaire enquêteur

***Des consultations limitées et des délais cadrés***

# Autorisation unique

Les grands principes



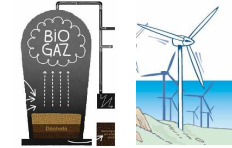
## ■ Fin de l'instruction

- Consultation facultative de la CDNPS ou du CODERST  
CDNPS en formation spécifique pour l'éolien  
avec des représentants de la filière éolienne
  
- avis conforme du ministre  
pour certaines dérogations espèces protégées  
avis tacitement favorable sous 2 mois
  
- décision dans un délai de 3 mois  
à compter de la réception du dossier  
de fin d'enquête publique

***La consultation de la CDNPS ou du CODERST  
est facultative (et consultative)***

# Autorisation unique

Les grands principes



## Calendrier

- 5 mai 2014 début de l'expérimentation
- 4 août 2014 fin de la période transitoire
- 2017 fin de l'expérimentation  
dans des conditions définies dans un futur décret

***Avec une phase transitoire de 3 mois et des dispositions spécifiques si une autorisation est déjà délivrée***

# Autorisation unique

## Fiche éolien Autorisation unique en Midi Pyrénées

### Expérimentation de l'autorisation unique en Midi Pyrénées

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

L'article 14 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et pour une durée de trois ans de deux types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation :

- pour les éoliennes et les installations de méthanisation dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. Cette nouvelle procédure d'instruction unique est expérimentée dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie ;
- pour les autres installations classées soumises à autorisation. Cette procédure est expérimentée en Champagne-Ardenne et en Franche-Comté.



Autorisation unique Refus total



Direction régionale de l'Énergie, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

[www.midi-pyrenees.org/developpement-et-logement](http://www.midi-pyrenees.org/developpement-et-logement)

## Fiche méthanisation Autorisation unique en Midi Pyrénées

### Expérimentation de l'autorisation unique en Midi Pyrénées : les grands principes

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

L'article 14 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et pour une durée de trois ans de deux types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation :

- pour les éoliennes et les installations de méthanisation dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. Cette nouvelle procédure d'instruction unique est expérimentée dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie ;
- pour les autres installations classées soumises à autorisation. Cette procédure est expérimentée en Champagne-Ardenne et en Franche-Comté.



Autorisation unique Refus total



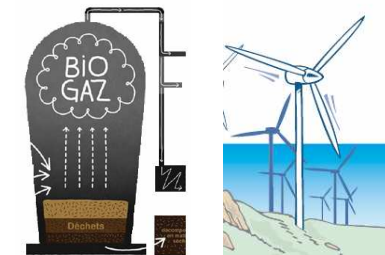
Direction régionale de l'Énergie, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

[www.midi-pyrenees.org/developpement-et-logement](http://www.midi-pyrenees.org/developpement-et-logement)

# Autorisation unique

---

## Expérimentation en Midi Pyrénées



Support de présentation (v 15 mai 2014)

DREAL Midi Pyrénées